

LES PANNEAUX

Cyclistes, vous devez respecter la même réglementation que les automobilistes. Les panneaux suivants vous aussi sont destinés. Pour votre sécurité respectez-les !

- Rue piétonne** : la circulation des vélos est autorisée sur le trottoir à l'allure du pas, les piétons sont prioritaires.
- Zone de rencontre** : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et les vélos peuvent prendre toute leur place sur la chaussée. La zone est ouverte à tous les modes de circulation. Les piétons sont prioritaires.
- Voie verte** : voie réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés.
- Voie affectée à la circulation de tous les usagers**. La vitesse est limitée à 30km/h et la zone est aménagée dans ce sens. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

LES PANNEAUX SPÉCIFIQUES AUX CYCLISTES

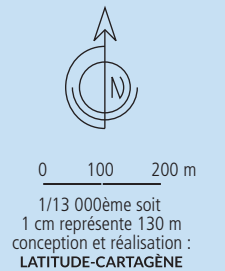
- Piste ou bande obligatoire pour les vélos, interdite aux autres véhicules.**
- Piste ou bande cyclable non obligatoire réservée aux seuls vélos.**
- Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et autorisée aux cycles.**
- Le panneau accompagnant le panneau ci-dessous, autorise les cyclomoteurs à circuler sur la piste ou bande cyclable.**
- Accès interdit aux vélos.**
- Voie à sens unique pour les voitures où les vélos peuvent circuler dans les 2 sens.**
- Conditions particulières de circulation spécifiques aux vélos. Au prochain carrefour une piste ou bande cyclable est disponible en contre sens de la voie de circulation principale.**
- Le cycliste peut emprunter la voie.**
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite en cédant le passage aux autres usagers.**
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour continuer tout droit en cédant le passage aux autres usagers.**
- Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche.**
- Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance.**
- Panneau directionnel de position avec indication de destination et éventuellement de distance.**

Équipement

- Administration
- Office de Tourisme
- Aéroport
- Gare SNCF
- Aire de covotage
- Site remarquable
- Port
- Musée
- Cinéma
- Equipement Culturel
- Camping
- Maison de quartier
- Equipement sportif
- Lieu de culte
- Equipement hospitalier
- Ecole / Collège / Lycée
- Enseignement supérieur
- Toilettes
- Eau potable

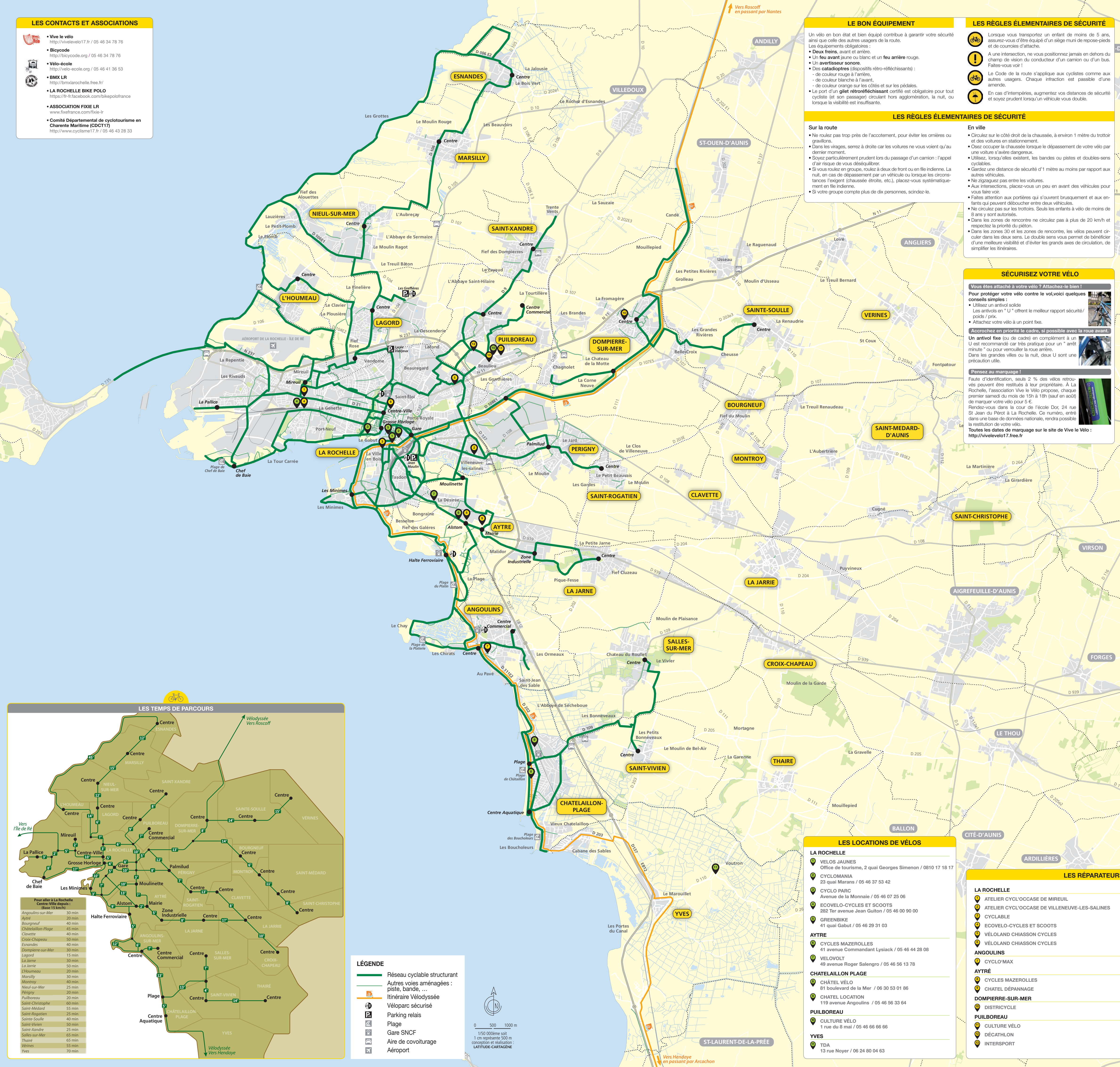
LÉGENDE

- Aménagement vélo :**
- Réseau cyclable structurant
 - Autres voies aménagées : piste, bande, ...
 - Itinéraire Velodyssée
 - Rue piétonne
 - Bus de mer
 - Station de vélo libre-service
 - Station avec carte bancaire
 - Passeur et bus de mer
 - Véloparc sécurisé
 - Parking relais



LES CONTACTS ET ASSOCIATIONS

- Vive le vélo**
<http://vivelevelo17.fr/> / 05 46 34 78 76
- Bicycode**
<http://bicycode.org/> / 05 46 34 78 76
- Vélo-école**
<http://velo-ecole.org/> / 05 46 41 36 53
- BMX LR**
<http://bmxla Rochelle.free.fr/>
- LA ROCHELLE BIKE POLO**
<https://fr-fr.facebook.com/bikepolofrance>
- ASSOCIATION FIXIE LR**
www.fixiefrance.com/fixie-lr
- Comité Départemental de cyclotourisme en Charente Maritime (CDCT17)**
<http://www.cyclotourisme17.fr/> / 05 46 43 28 33



LÉGENDE

- Réseau cyclable structurant
- Autres voies aménagées : piste, bande, ...
- Itinéraire Velodyssée
- Véloparc sécurisé
- Parking relais
- Plage
- Gare SNCF
- Aire de covoiturage
- Aéroport

LE BON ÉQUIPEMENT

- Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.
- Les équipements obligatoires :
 - Deux freins, avant et arrière.
 - Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
 - Un avertisseur sonore.
 - Des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) :
 - de couleur rouge à l'arrière,
 - de couleur blanche à l'avant,
 - de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
 - Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- Sur la route**
- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les orniers ou gravillons.
 - Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
 - Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
 - Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
 - Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- Lorsque vous transportez un enfant de moins de 5 ans, assurez-vous d'être équipé d'un siège muni de repose-pieds et de courroies d'attache.
- A une intersection, ne vous positionnez jamais en dehors du champ de vision du conducteur d'un camion ou d'un bus. Faites-vous voir !
- Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.
- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- En ville**
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
 - Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les orniers ou gravillons.
 - Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
 - Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
 - Gardez une distance de sécurité d'1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
 - Ne zigzaguez pas entre les voitures.
 - Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
 - Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
 - Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
 - Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
 - Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.

SÉCURISEZ VOTRE VÉLO

- Vous êtes attaché à votre vélo ? Attachez-le bien !**
- Pour protéger votre vélo contre le vol, voici quelques conseils simples :**
- Utilisez un antivol solide. Les antivol en " U " offrent le meilleur rapport sécurité/poids / prix.
 - Attachez votre vélo à un point fixe.
- Accrochez en priorité le cadre, si possible avec la roue avant.**
- Un antivol fixe (ou de cadre) en complément à un " U " est recommandé car très pratique pour un " arrêt minute " ou pour verrouiller la roue arrière.**
- Dans les grandes villes ou la nuit, deux U sont une précaution utile.
- Pensez au marquage !**
- Faute d'identification, seuls 2 % des vélos retrouvés peuvent être restitués à leur propriétaire. À La Rochelle, l'association Vive le Vélo propose, chaque premier samedi du mois de 15h à 18h (sauf en août), de marquer votre vélo pour 5 €. Prenez-vous dans la cour de l'école Dor, 24 rue St Jean du Pérot à La Rochelle. Ce numéro, entré dans une base de données nationale, rendra possible la restitution de votre vélo.
- Toutes les dates de marquage sur le site de Vive le Vélo : <http://vivelelo17.free.fr>

LES LOCATIONS DE VÉLOS

- LA ROCHELLE**
- VELOS JAUNES : Office de tourisme, 2 quai Georges Simenon / 0610 17 18 17
 - CYCLOMANIA : 23 quai Marans / 05 46 37 53 42
 - CYCO PARC : Avenue de la Monnaie / 05 46 07 25 06
 - ECOVELO-CYCLES ET SCOOT : 282 Ter avenue Jean Guiton / 05 46 00 90 00
 - GREENBIKE : 41 quai Gabut / 05 46 29 31 03
- AYTRÉ**
- CYCLES MAZEROLLES : 41 avenue Commandant Lyslack / 05 46 44 28 08
 - VELOVOLT : 49 avenue Roger Salengro / 05 46 56 13 78
- CHATELAILLON PLAGE**
- CHÂTEL VÉLO : 81 boulevard de la Mer / 06 30 53 01 86
 - CHATEL LOCATION : 119 avenue Angoulins / 05 46 56 33 64
- PUILBOREAU**
- CULTURE VÉLO : 1 rue du 8 mai / 05 46 66 66 66
- YVES**
- TD A : 13 rue Noyer / 06 24 80 04 63

LES RÉPARATEURS / REVENDEURS

Localité	Nom	Adresse	Téléphone
LA ROCHELLE	ATELIER CYCLOCCASE DE MIREUIL	19 avenue du Général Mangin	05 46 67 54 04
	ATELIER CYCLOCCASE DE VILLENEUVE-LES-SALINES	41 avenue Danton	05 46 34 97 89
	CYCLABLE	8 Bis quai Senac de Meilhan	09 83 08 17 25
	ECOVELO-CYCLES ET SCOOT	282 Ter avenue Jean Guiton	05 46 00 90 00
ANGOULINS	VELOLAND CHIASSON CYCLES	141-143 boulevard André Sautel	05 46 67 31 32
	VELOLAND CHIASSON CYCLES	24-26 rue du Minage	05 46 41 17 69
ANGOULINS	CYCO'MAX	9 rue de la Mer	06 16 71 73 27
AYTRÉ	CYCLES MAZEROLLES	41 avenue Commandant Lyslack	05 46 44 28 08
	CHATEL DÉPANNAGE	119 avenue Angoulins	05 46 56 33 64
DOMPIERRE-SUR-MER	DISTRICTCYCLE	36 rue Général de Gaulle	05 46 00 70 79
PUILBOREAU	CULTURE VÉLO	1 rue du 8 mai	05 46 66 66 66
	DÉCATHLON	2 rue de Belgique	05 46 68 00 00
YVES	INTERSPORT	Centre Clal de Beauflieu	05 46 00 46 00
		Rue de la libération	

Plan VÉLO
Agglomération de La Rochelle
Septembre 2015

LES VÉLO-PARCS SÉCURISÉS

Situés aux haltes ferroviaires de Châtellillon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer, d'Aytre-Plage, de La Rochelle Porte Dauphine, au gare relais ILLICO-GREFFIÈRES à Lagord et dans le parking en ouvrage du Vieux Port à La Rochelle, les vélo-parcs vous permettent de stationner votre vélo à l'abri des intempéries et du vol.

Tarifs

- Gratuit pour les abonnés Yélo (titre mensuel ou annuel en cours de validité).
- 5€/mois pour les non-abonnés (Maison Yélo - Place de Verdun à La Rochelle)
- Pour la gare de Châtellillon-Plage : gratuit avec délivrance d'un code auprès de l'accueil de la gare.
- Pour le parking du Vieux Port à La Rochelle : avec un abonnement gratuit (agence du stationnement de La Rochelle au 05.46.51.53.44).

LIBRE SERVICE VÉLOS

Toute l'année 24h/24 et 7 jours/7, 49 stations en service dont 3 avec carte bancaire (Cf. plan).

Abonnement nécessaire	Tarifs à l'usage
• 20 €/an pour les abonnés transports collectifs Yélo (dont 5 € de crédit d'utilisation offerts) ;	• Gratuit la première demi-heure puis tarif dégressif. Caution non encaissée de 150 €.
• 25 €/an pour les non-abonnés (dont 5 € de crédit d'utilisation offerts) ;	• Attention, au-delà de 24h, le vélo est considéré comme volé et la caution prélevée.
• Et pour les abonnements occasionnels par carte bancaire : - 2 € pour 2 jours ; - 5 € pour 7 jours.	

Les services VÉLO

L'agglomération de La Rochelle se mobilise pour favoriser le développement de l'usage du vélo sur son territoire et met à disposition différents services.